



INFORMATIONS MUNICIPALES

SECRETARIAT COMMUNAL – CONTRÔLE DES HABITANTS – OFFICE DU TRAVAIL

Les bureaux communaux seront fermés du 1^{er} août au 10 août 2011, pour cause de vacances. Les personnes qui auraient des formalités à faire effectuer dépendant des fonctions ci-dessus sont priées de prendre note de cette absence. Merci.

En revanche, pour les mises à l'enquête et pour tout autre renseignement, les membres de la municipalité sont à disposition sur rendez-vous (téléphones ou mail) selon information municipale envoyée le 20 avril 2010.

CÉRÉMONIE DU 1^{ER} AOÛT

La municipalité a décidé d'innover, la manifestation de cette année se déroulera le dimanche soir 31 juillet 2011 à Onnens. Une information ultérieure vous sera donnée concernant le lieu exact et l'heure.

SORTIE DES AÎNES

La course surprise des aînés se déroulera le **mercredi 24 août 2011**. Toutes les personnes en âge d'AVS sont très cordialement invitées pour cette sortie.

Une information ultérieure sera donnée quant à l'heure de départ ainsi que pour l'inscription.

CONSEIL GENERAL

La prochaine séance du Conseil général a été fixée au lundi 27 juin 2011, à 20 heures. Les personnes qui souhaitent être assermentées à cette séance sont priées de s'adresser par écrit auprès de Madame Sylvie Besson, Ruelle de l'Ancienne-Forge 4, à Onnens, présidente du Conseil Général.

TAILLE DES HAIES

Nous rappelons à tous les propriétaires que les haies doivent être taillées à la limite de propriété. En règle générale, la hauteur maximale admise est de 2 mètres. Cette hauteur sera ramenée à 1 mètre aux endroits où la visibilité doit être maintenue (croisement des chemins, bordure de route cantonale ou trottoir).

TRAVAUX BRUYANTS

Selon le règlement de police, article 38 – Sauf autorisation de la Municipalité, tout travail bruyant de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre 22 heures et 7 heures, ainsi que les dimanches et les jours fériés légaux. En outre, en dehors de ces heures, toutes mesures doivent être prises pour réduire le bruit le plus possible.

L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires d'extérieur est interdit entre 12 heures et 13 heures, ainsi qu'à partir de 20 heures jusqu'à 7 heures. Cette interdiction court également du samedi dès 17 heures au lundi à 7 heures.